

HÔTEL DE VILLE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2009**

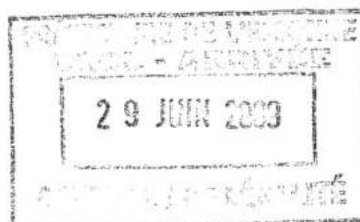
**DELIBERATION N° 2009/06/220**

**OBJET :** Restauration des bâtiments dits de la Ferme Ornée et du Chalet Suisse de la propriété Caillebotte - Autorisation au Député-Maire de signer l'avenant n° 1 au marché relatif au lot n° 2 passé avec la Société DUBOCQ.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,



CONSIDERANT qu'à l'issue d'une procédure de marché négocié suite à un Appel d'Offres infructueux et en vertu d'une délibération du 18 mai 2006, la Commune a passé, notamment, le marché du 25 janvier 2007 pour le lot n° 2 « ravalement du chalet suisse » avec la société DUBOCQ,

CONSIDERANT que le montant du marché s'élevait à 40.000,00 € H.T.,

CONSIDERANT qu'une mise au point technique des travaux a été faite conjointement entre le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage, qu'il en ressort qu'il convient de passer un avenant n° 1 technique pour le marché passé au titre du lot n° 2,

CONSIDERANT que le présent avenant technique n°1 a pour objet de prendre en compte les modifications retenues en cours de chantier, qu'ainsi, certains travaux prévus au marché ne sont pas réalisés et entraînent une moins-value, tandis que des prestations complémentaires s'avèrent nécessaires et entraînent des plus-values,

CONSIDERANT que l'état des rives en bois sculpté du Chalet Suisse n'a pas nécessité un remplacement partiel comme cela était initialement prévu au marché. Une simple remise à l'état initial a été réalisée. Le montant des travaux en moins-value s'élève à (-) 5.312,43 € H.T.,

CONSIDERANT que parallèlement à ces travaux, les préparations et les adaptations du projet architectural ont induit une plus-value d'un montant de (+) 5.000,00 € H.T.,

CONSIDERANT qu'enfin, l'état des balcons a nécessité davantage de remplacement de bois par rapport à ce qui était initialement prévu au marché, ce qui représente une plus-value d'un montant de (+) 312,43 € H.T.,

60, rue Charles de Gaulle  
91385 YERRES Cedex

Tél. 01 69 49 76 00

Fax 01 69 48 63 98

CONSIDERANT que le montant total des travaux en plus-values s'élève à (+) 5.312,43 € H.T.,

CONSIDERANT qu'ainsi, le montant de l'avenant n° 1 technique est fixé à 0 (Zéro),

CONSIDERANT que le montant définitif du marché s'élève donc à 40.000,00 € H.T., soit 47.840,00 € T.T.C.,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée, le montant de l'avenant n° 1 étant inférieur à 5% du montant initial du marché, le présent avenant n'est pas soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

Ses Commissions Finances et Affaires Générales ainsi que Travaux, Urbanisme, Environnement et Développement Economique consultées,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

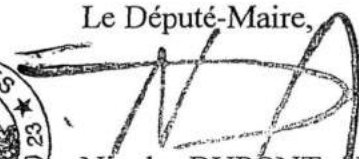
APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché de travaux ci-annexé,

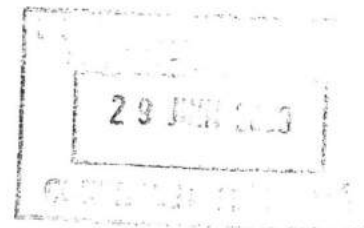
AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n° 1 relatif au lot n° 2 conclu avec la société DUBOCQ ainsi que les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Député-Maire,



  
Nicolas DUPONT-AIGNAN  
Président de la Communauté  
d'Agglomération du Val d'Yerres



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la réception en Préfecture le 29-6-09  
et de la publication le 3-7-09  
Le Maire,



